

CADRE INSTITUTIONNEL DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DÉVELOPPEMENT  
D'UNE ÉCONOMIE VERTE  
AU QUÉBEC



**RIO+20**  
Conférence des Nations Unies  
sur le développement durable

**Québec** 

Depuis 2004, le gouvernement du Québec met en œuvre une démarche de développement durable structurée en vue, notamment, d'instaurer un nouveau mode de gestion dans les ministères et organismes gouvernementaux. Cette démarche met l'accent sur la cohérence des actions ainsi que sur l'engagement et l'imputabilité des entités en favorisant la prise en compte des principes et des enjeux du développement durable dans les processus décisionnels. Elle crée des conditions favorables à la promotion des valeurs du développement durable dans la population québécoise, de même que chez les partenaires et les clientèles de l'administration publique.

La Conférence des Nations Unies de Rio de Janeiro de juin 2012 est l'occasion pour les gouvernements de partager des pratiques de gouvernance du développement durable, mais aussi d'amorcer un échange sur les moyens à adopter pour accélérer la transition vers une économie verte. C'est dans cette optique que le gouvernement du Québec a produit un document qui présente le cadre institutionnel qu'il applique actuellement et les principales voies d'action qu'il emprunte pour soutenir l'adoption de pratiques vertes dans certains secteurs stratégiques de son économie.



# Cadre institutionnel du développement durable du Québec

Le cadre institutionnel du développement durable du Québec s'arrime aux cadres internationaux en matière de développement durable, notamment aux approches préconisées par les Nations Unies (Agenda 21 de Rio et Plan de mise en œuvre de Johannesburg).

La démarche gouvernementale de développement durable du Québec s'appuie sur une base juridique solide à la suite de l'adoption, en 2006, de la Loi sur le développement durable. La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, qui découle de cette loi, est le cadre de référence de la démarche gouvernementale. Elle établit pour le Québec neuf orientations, dont trois prioritaires, qui se déclinent en 29 objectifs. Plus de 130 organisations publiques se sont engagées dans la réalisation d'un plan d'action de développement durable pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie. La Loi énonce également seize principes que l'administration publique doit prendre en compte pour mieux intégrer la recherche du développement durable dans ses sphères d'intervention et principalement dans la réalisation des activités structurantes.

La Loi confère au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) du Québec la responsabilité de coordonner et de promouvoir la démarche de développement durable dans l'administration publique. Le Comité interministériel du développement durable est la structure institutionnelle qui regroupe les ministères et les organismes. Il assure la concertation et l'harmonisation des actions gouvernementales.

Un système d'indicateurs à trois niveaux a été instauré pour suivre et évaluer les progrès en cette matière : des indicateurs de développement durable pour mesurer à long terme l'évolution du développement durable à l'échelle de la société (niveau 1), des indicateurs de suivi de la Stratégie gouvernementale (niveau 2) et les indicateurs des plans d'action élaborés par les ministères et les organismes (niveau 3).

Chacune des entités doit rendre public l'état d'avancement de sa contribution à la Stratégie dans son rapport annuel de gestion. La reddition de comptes et l'évaluation de la démarche gouvernementale sont également suivies par le commissaire au développement durable, qui dépose chaque année à l'Assemblée nationale du Québec un rapport sur l'application de la Loi sur le développement durable par les institutions gouvernementales.

Le renforcement des capacités est au cœur de la démarche québécoise. À cet égard, un programme de formation et de sensibilisation du personnel a été créé afin de renforcer les connaissances pratiques en matière de développement durable. En outre, des outils d'aide et d'accompagnement ont été élaborés par le MDDEP et mis à la disposition des entités.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie, des points d'ancrage ont été créés avec la société québécoise par la mise en œuvre de mécanismes de partage d'information et de concertation, essentiellement avec les municipalités, les entreprises privées, les réseaux de la santé et des services sociaux et ceux de l'éducation.

La démarche s'inscrit dans un processus évolutif. Ainsi, la Loi sur le développement durable prévoit la révision de la Stratégie tous les cinq ans et l'évaluation de la Loi cinq ans après son adoption. Des changements pourront donc être apportés pour adapter la démarche aux nouveaux enjeux de la société et pour améliorer les mécanismes de sa mise en œuvre.

## Principales voies d'action et mesures prises par le gouvernement du Québec pour favoriser la transition vers une économie verte

De nombreux défis, dont la protection de l'environnement, la lutte aux changements climatiques et la gestion prudente des ressources naturelles, nous amènent à innover en repensant la façon dont nos sociétés produisent et consomment. La transition vers une économie verte peut être considérée comme une occasion de favoriser le développement de certains secteurs stratégiques de l'économie et de l'emploi, mais aussi comme une occasion de mieux aligner l'économie sur les principes environnementaux et sociaux du développement durable.

L'économie verte, perçue comme un outil permettant de contribuer au développement durable, en entraînant une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources, est en cours d'implantation au Québec.

## Les principales voies d'action empruntées pour favoriser la transition vers une économie verte sont :

- L'établissement d'un cadre institutionnel favorable au développement durable qui définit des orientations en matière d'économie verte;
- L'adoption et le suivi d'indicateurs pour appuyer la mesure du développement durable et pour apprécier l'état du capital naturel;
- Le renforcement et l'application de législations qui favorisent le développement de l'économie verte;
- L'établissement et la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de plans d'action qui favorisent l'économie verte et la synergie entre les actions prescrites dans les documents stratégiques gouvernementaux;
- **Le développement de filières qui contribuent à l'économie verte**, notamment en appuyant la recherche et le développement, et la mise en œuvre de mécanismes de collaboration entre les acteurs;
- L'aide aux investissements verts publics et privés;
- La mise en œuvre de mesures de sensibilisation et d'information;
- L'appui à la formation permettant d'assurer une meilleure transition vers des emplois verts;
- Les échanges et le partage de technologies et d'expertises à l'extérieur du Québec;
- L'intégration graduelle de moyens pour lutter contre la pauvreté et en faveur de l'équité sociale dans les mesures visant le développement d'une économie verte.

Le document expose sommairement les mesures gouvernementales d'envergure qui sont en vigueur pour soutenir chacune de ces voies d'action : lois, politiques, stratégies ou plans d'action. Au total, 58 mesures gouvernementales sont présentées.

# Quelques exemples de mesures gouvernementales contribuant au développement de l'économie verte au Québec

Le document contient également dix fiches descriptives qui présentent plus en détail certaines mesures gouvernementales : leurs objectifs, les montants investis, les principaux résultats obtenus ainsi que les perspectives à l'égard du développement d'une économie verte. Parmi ces mesures, mentionnons :

- Le Plan Nord;
- La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Allier économie et environnement;
- La Stratégie de développement de l'industrie québécoise de l'environnement et des technologies vertes – Pour un Québec vert et prospère;
- Le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques – Québec roule à la puissance verte!

Pour en savoir davantage sur le cadre institutionnel du développement durable québécois ou sur les voies d'action et mesures prises en matière d'économie verte, consultez le rapport du Québec présenté dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable sur le site Web du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au :

[www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/rio20/qc\\_rio20.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/rio20/qc_rio20.htm)